

17.01.03

**Communication du Président du Conseil Régional
à la Séance Plénière
Réunion des 2 et 3 mars 2017
Orientations pour la préfiguration d'une Agence Régionale
pour la Biodiversité (ARB)**

La biodiversité, est un terme qui désigne la richesse et la diversité du monde vivant à tous les niveaux : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce.

Ce bien commun est fragilisé. Il est à préserver si nous voulons le transmettre aux générations futures. Et il est un des principaux facteurs de qualité de vie et d'attractivité sur nos territoires. C'est également un enjeu pour l'emploi (tourisme, gestion, préservation, restauration et mise en valeur des espaces naturels...).

Il s'agit finalement de s'inscrire dans l'orientation décidée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : créer un nouveau modèle de développement, de société et de civilisation, c'est à dire agir non plus contre la nature mais avec elle, la traiter en partenaire dans une chaîne du vivant dont l'homme est à la fois tributaire et acteur.

1. La biodiversité : une richesse pour l'attractivité du territoire régional et le cadre de vie

D'après l'état des lieux de la biodiversité réalisé par l'Observatoire Régional Biodiversité – 2015 - <http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr>

La région Centre-Val de Loire s'étend des franges franciliennes au nord, caractérisées par une pression urbaine et une agriculture céréalière importantes, aux contreforts du Massif central au sud, où la déprise agricole est de mise. À cet énoncé, on devine aisément la diversité de situations écologiques, économiques et sociétales qu'elle présente.

Elle se situe dans un contexte climatique globalement homogène, de type atlantique, avec quelques variations spécifiques (val de Loire par exemple). Concernant les sols, elle peut être présentée schématiquement comme une « mer de calcaire » (cependant pas toujours affleurant) comprenant deux îlots acides et sableux que sont la Brenne et la Sologne (ainsi que la forêt d'Orléans, qui est une excroissance de la Sologne séparée par le lit actuel de la Loire).

En termes de biodiversité, les milieux les plus remarquables peuvent être résumés ainsi :

- o les pelouses sableuses, forêts alluviales, végétations aquatiques liées à la Loire et le réseau des cours d'eau;
- o les landes acides, les pelouses sur calcaire ou silice, essentiellement des zones anciennement pâturées ;
- o les végétations associées aux nombreux étangs (à la qualité de l'eau souvent préservée par des boisements environnants) de la Sologne, de la Brenne,
- o de la forêt d'Orléans, de la Gâtine tourangelle et du Perche ; les prairies de fauche ou pâturées et les bocages associés, notamment dans le Boischaut sud ;
- o les massifs forestiers, pour partie dominés par les hêtraies sur les buttes (Pays-Fort et Perche notamment), par les chênaies ailleurs.

Quelques espèces emblématiques :

L'Arnica des montagnes est connue dans 23 communes en région Centre-Val de Loire (observations postérieures à 2000). Cette espèce des pelouses et des landes sèches sur sol acide est rare et localisée en plaine. Sa présence a fortement diminué en région en un siècle (notamment en Sologne) bien qu'elle soit encore présente en forêt d'Orléans.

Durant le XXème siècle, les effectifs de Chauves-souris ont nettement régressé en région Centre-Val de Loire comme partout ailleurs. Cela semble notamment dû à l'action de l'homme (déplacement des gîtes d'hivernage, perturbation des sites de mise-bas, destruction des territoires de chasse comme les zones humides et les haies...). Aujourd'hui, la situation est en nette amélioration mais reste à surveiller.



Quelques chiffres marquants :

- o 17 % des 5 344 espèces étudiées en région sont menacées,
- o 30% des habitats étudiés sont menacés, soit 50 habitats naturels. Parmi ceux-ci, les milieux humides, comme les tourbières, et les milieux ouverts (landes, pelouses et prairies naturelles) sont les plus représentés,
- o 79 espèces sont présumées disparues parmi les 5344 espèces étudiées dans le cadre du livre rouge (<http://uicn.fr/liste-rouge-mondiale/>),
- o 47 plantes messicoles sont exclusivement inféodées aux cultures en région Centre, c'est-à-dire qu'elles dépendent de mode de culture traditionnelle,
- o 24 espèces de plantes invasives représentant 1,5 % de la flore régionale,
- o les espaces préservés couvrent moins de 1% du territoire régional.

Quatre principales causes expliquent la perte de biodiversité à l'échelle mondiale :

- la destruction des habitats naturels : avec l'augmentation de la population, la consommation d'espaces va croissant et avec elle la disparition de milieux naturels et agricoles ; fragmentation et discontinuité
- la surexploitation des ressources naturelles : la surpêche concerne près de 70% des poissons marins, et la plupart des grands mammifères marins sont en cours de disparition ; à cela s'ajoute le trafic d'animaux et de plantes sauvages qui est le 3ème trafic mondial après ceux de la drogue et des armes ;
- les invasions biologiques occasionnées par l'homme avec l'introduction d'espèces exotiques pouvant s'avérer envahissantes ;
- le dérèglement climatique et la pollution enfin modifient l'aire de répartition des espèces, occasionnant leur déplacement vers de nouvelles régions, ou la disparition de certaines pour lesquelles la rapidité des changements ne permet pas une adaptation.

La biodiversité présente une **réelle opportunité** pour le territoire et ses habitants.

Elle est **facteur d'attractivité** du territoire par la diversité des paysages qui la caractérise. La Loire, en est un exemple marquant : axe principal et structurant du territoire régional, elle présente une grande diversité de paysages et d'espèces, support du développement d'un projet de développement touristique d'envergure internationale : la Loire à vélo. Mais d'autres territoires de grande valeur d'un point de vue de la biodiversité, bénéficient aussi d'une notoriété au niveau national et européenne : la Sologne, la Brenne... Diverses activités de découverte de la nature sont proposées et constituent des temps de loisirs/découverte pour les habitants du territoire et pour les touristes : randonnée pédestre, tourisme équestre, batellerie traditionnelle, tourisme de nature, sports de nature...

La biodiversité est également **facteur de développement économique**, elle est le support d'activités productives comme l'agriculture ou la foresterie. De plus, la biodiversité fournit des ressources pour la production de nouveaux produits. Par exemple, le projet ValBioDiv porté par le pôle DREAM et associant des industriels de la Cosmetic Valley et des associations naturalistes (en lien avec l'Écopôle) vise à identifier, au sein de la biodiversité régionale, des espèces présentant des caractéristiques intéressantes pour le domaine de la cosmétique (principes actifs...). Au-delà de la recherche de nouveaux approvisionnements, le projet vise à identifier les pistes de préservation de cette ressource naturelle.

La biodiversité est facteur de qualité de vie. Les espaces naturels ainsi que les parcs et jardins offrent des espaces de respiration, de détente à l'intérieur des zones urbaines ou en très proche périphérie. Ainsi la Loire à vélo est très utilisée pour les loisirs dans la nature des habitants.

2. Les enjeux de la biodiversité régionale

2.1. Une connaissance naturaliste hétérogène

La région Centre-Val de Loire est dotée d'un grand nombre d'acteurs publics et associatifs producteurs de données dont les compétences sont diverses et les périmètres géographiques d'intervention peuvent varier du local au régional. La multiplicité des acteurs est à la fois un atout, facteur de diversité des approches et de complémentarité, mais également une difficulté à prendre en compte pour toute approche synthétique du sujet.

Si les données de flore (sauf pour les mousses et les lichens) sont à la fois de bonne qualité scientifique et relativement homogènes sur l'ensemble de la région, les données de faune sont beaucoup plus hétérogènes notamment en termes de groupes prospectés et de couverture géographique (moindre prospection en Beauce et en Sologne par exemple).

Les données sur les habitats sont en moyenne plus développées que dans les autres régions mais sont encore insuffisantes en regard de la couverture du territoire.

De plus, nous n'avons que peu de connaissances harmonisées au niveau régional sur les évolutions de la biodiversité ordinaire.

Enfin, s'agissant de la remontée, de la standardisation et de la validation des données, si l'ensemble est relativement cadré et fonctionnel pour la flore, le schéma régional reste à imaginer pour la faune, tout en intégrant les développements locaux pré-existants.

Le constat est ainsi partagé sur les lacunes en termes de connaissance de la biodiversité sur le territoire régional. Il apparaît nécessaire d'améliorer ces connaissances afin d'éclairer les décisions publiques et de mener des actions de sensibilisation sur l'état et l'évolution de la biodiversité régionale. L'Observatoire Régional de la Biodiversité et le système d'information sur la nature et les paysages constituent de premiers outils en ce sens.

2.2.Des espaces protégés et gérés mais un déficit de maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la biodiversité ordinaire

La région Centre-Val de Loire comprend de nombreux espaces bénéficiant d'une gestion en faveur de la biodiversité (59 sites Natura 2000, 5 réserves naturelles nationales et 5 réserves naturelles régionales, une vingtaine de sites protégés par arrêté de protection de biotope, un réseau d'espaces naturels sensibles porté par les départements...). Elle compte également trois PNR, un Conservatoire régional d'espaces naturels chargé de la gestion de plus de 3 500 hectares d'espaces à enjeux de biodiversité. À cela s'ajoutent les cours d'eau classés en liste 1 au titre de la continuité écologique.

Outre les protections fortes sur des espaces identifiés comme tels, les outils et procédures tels que les ZNIEFF, les inventaires d'espèces protégées, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et la déclinaison en Trames Vertes et Bleues (TVB) locales par les pays et les agglomérations, les programmes de lutte contre les espèces invasives, sont des éléments clés de la préservation de la biodiversité. Les accompagnements financiers importants sont dédiés à la mise en œuvre des projets.

En matière d'espaces « ordinaires », de nombreux outils d'accompagnement financiers existent également pour permettre la réalisation de projets de restauration et d'entretien de milieux et de corridors. On peut citer pour les milieux aquatiques, les Contrats Territoriaux de Bassin. Les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST), mis en œuvre par la Région, peuvent aussi financer des projets d'investissement et l'ingénierie associée en matière de biodiversité. Les appels à initiative, lancés par les Agences de l'eau, complètent ce panel de dispositifs.

Néanmoins, le constat montre que les projets peinent à émerger. À titre d'exemple sur le premier appel à initiative pour la biodiversité, lancé fin 2016, par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, un seul projet porté par une collectivité a été déposé (malgré un financement à 80 %). Les principaux facteurs identifiés sont :

- o le déficit de maîtrise d'ouvrage : si la maîtrise d'ouvrage est bien structurée sur les milieux aquatiques avec les syndicats de bassin/rivière, on constate que les

EPCI ne se saisissent pas de la compétence sur la biodiversité (compétence non obligatoire),

- o un déficit d'ingénierie territoriale en dehors des espaces remarquables : les maîtres d'ouvrage « potentiels » ne disposent pas d'une ingénierie qualifiée dans le domaine de la biodiversité afin de conseiller les élus sur les chantiers à mener, accompagner le montage des dossiers de demande de financement, et assurer le suivi du chantier,
- o l'absence d'interlocuteur identifié pour apporter le conseil et l'accompagnement technique.

Cependant, quelques territoires se sont fortement mobilisés autour de la biodiversité. Les Parcs Naturels Régionaux ont été des précurseurs en la matière, certains pays renforcent leur équipe par la création de poste de chargé de mission environnement comme le Pays Castelroussin. **La préservation, la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine naturelle fait partie intégrante de leur projet de développement du territoire.** Tout cela améliore la qualité de vie pour les habitants et l'attractivité du territoire, en particulier touristique.

2.3. De la sensibilisation à la mobilisation citoyenne

La communication et la sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité bénéficient notamment des financements de la Région et de l'État. De nombreuses actions sont portées par l'Écopôle dont la principale mission est la sensibilisation du grand public, en lien avec le milieu associatif, parfois en lien avec le milieu scolaire, notamment les associations fédérées autour de France Nature Environnement Centre-Val de Loire, mais également les Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement (CPIE), les maisons de Loire, le réseau GRAINE... Au sein des espaces bénéficiant d'un statut particulier (réserves naturelles ou sites Natura 2000), des actions de communication spécifiques sont également menées.

La création de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB), a également amélioré de façon significative l'exploitation concrète (indicateurs, documents d'information synthétiques...) et la communication sur la biodiversité régionale.

Par ailleurs, la Région, avec ses partenaires, conduit des actions de communication vers le grand public à travers un site nature.regioncentre-valdeloire.fr, et des événements (semaine des rivières, mois des Parcs, naturellement dehors...). Ces outils sont mis à disposition des acteurs régionaux pour valoriser leurs actions.

Enfin, les espaces naturels sensibles des Conseils Départementaux sont des espaces dédiés à la sensibilisation des habitants aux enjeux de la biodiversité locale.

L'approche en la matière est passée d'une démarche descendante de sensibilisation à une démarche plus ascendante, où l'on vise la mobilisation des citoyens, notamment par les sciences participatives.

3. Une grande diversité des acteurs, des synergies à renforcer

Un grand nombre d'acteurs interviennent dans le domaine de la biodiversité, que ce soient l'État et ses Agences, les collectivités, mais aussi les associations, les organismes consulaires, les usagers de la nature (chasseurs, pêcheurs, sports de nature...). Ils interviennent dans le cadre de compétences définies par le législateur et/ou de manière volontaire. La Région est depuis la loi NOTRe chef de file de la biodiversité. Elle a la responsabilité de mieux organiser le paysage des acteurs de la biodiversité pour qu'il gagne en efficacité.

3.1.L'État et de ses Agences

L'État intervient à travers toutes ses missions régaliennes par exemple au titre des installations classées pour l'environnement mais également au titre des études d'impact d'aménagements et travaux ayant un impact sur l'environnement. Il veille également à la prise en compte des enjeux du SRCE dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) pour lesquels il accompagne les communes tout au long de ces démarches (porté à connaissance en amont, avis).

Il anime/gère ou délègue l'animation et la gestion des sites Natura 2000 en application des directives européennes habitat et oiseaux. La Région gère les fonds européens relatifs à cette politique européenne.

Il exerce aussi, à travers ses offices, les missions de police de l'eau et de police de la faune sauvage (Agence Française pour la Biodiversité, Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)).

Enfin, il accompagne financièrement des actions portées par les partenaires associatifs et privés :

- o les inventaires naturalistes,
- o les actions d'éducation à l'environnement,
- o les actions menées par le Conservatoire d'Espaces Naturels...

Les Agences de l'eau interviennent sur le financement d'actions en faveur des milieux aquatiques et des milieux humides. Elles interviennent dans une logique de territoire (les bassins hydrographiques) en partenariat avec les collectivités (notamment la Région et certains Départements). Les actions portent sur l'entretien et la restauration de milieux, les inventaires d'espèces aquatiques, le suivi de la qualité des masses d'eau, l'effacement de barrages... Elles ont lancé en 2017, des Appels à Initiative en matière de Biodiversité.

L'Office National des Forêts (ONF) gère 80 000 hectares de forêts domaniales (Orléans, Chinon, Loches, Dreux) et certaines forêts communales. Si l'objectif premier de l'ONF est la production forestière et le maintien des surfaces boisées. Les enjeux liés à la biodiversité sont très intégrés, depuis longtemps déjà, notamment du fait de la vigilance des populations qui sont très attachées aux forêts. Les grands massifs boisés sont des territoires riches. Ainsi, l'ONF s'implique activement sur le projet Ballbuzard, sur la réserve de Taligny et également sur la gestion des mares et fossés forestiers.

L'ONF est également en charge depuis 2009 de l'Arboretum des Barres à Nogent sur Vernisson, en partenariat avec l'IRSTEA et l'IGN localisés sur le site des Barres. C'est le plus grand arboretum d'Europe, il se veut également un pôle touristique et scientifique de grande importance. Riche de quelques 2 700 espèces, il s'étend sur 49 hectares et accueille actuellement près de 20 000 visiteurs par an.

L'ONF prépare d'une part, un important et nécessaire projet d'investissement pour valoriser le site et d'autre part, un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable.

3.2.Les collectivités

3.2.1. La Région

Mettant en œuvre l'objectif de la conférence de la convention sur la diversité biologique des Nations Unies d'octobre 2010 à Nagoya, la Région Centre a souhaité se saisir de

l'enjeu de préservation de la biodiversité en s'appuyant sur la réglementation d'une part mais également par des politiques très volontaristes.

Tout d'abord, la Loi Grenelle confie l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) à l'État et aux Régions. Il vise à cartographier les réservoirs et corridors de biodiversité à l'échelle du 1/100 000^{ème} et à proposer un programme d'actions volontaires pour préserver et restaurer les continuités écologiques (sur la base des politiques existantes). De plus, dans le cadre de l'application de la directive Inspire, l'État et la Région ont la responsabilité de co-piloter le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) qui a pour objectifs d'identifier et de cataloguer les données existantes, d'améliorer les protocoles de collectes de données, de faire remonter les données naturalistes au niveau régional.

Les Régions ont également la responsabilité de créer les Parcs Naturels Régionaux (PNR), territoires d'excellence pour leur patrimoine écologique, bâti et culturel. En région Centre-Val de Loire, on dénombre trois parcs : le Perche, le Loire Anjou Touraine et la Brenne, d'autres territoires sont en réflexion préalable (Bocage du Gâtinais...) voire en émergence (Boischaux).

Enfin, il convient de rappeler que la loi de démocratie de proximité a donné aux Régions la possibilité de classer des territoires de haute valeur écologique en Réserves Naturelles Régionales (RNR). Ainsi, cinq réserves font déjà l'objet d'un classement en région Centre-Val de Loire : Bois des Roches, Vallée des Cailles et Pontlevoy, le marais de Taligny dans l'Indre et Loire et les étangs de Brenne dans l'Indre.

Au-delà de ces moyens réglementaires, et en déclinaison du SRADDT, la Région a adopté, en octobre 2011, sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB). Elle vise notamment à développer la connaissance et la sensibilisation de tous, à inscrire la biodiversité dans une dynamique de développement économique et scientifique et à maintenir et reconquérir la biodiversité en mobilisant l'ensemble des acteurs régionaux.

Elle tend à répondre ainsi aux enjeux de la biodiversité qui sont connaître, gérer, sensibiliser mais aussi protéger et aménager et donne à la Région, un cadre opérationnel qui, au-delà de la simple mais nécessaire préservation de la biodiversité, engage la Collectivité dans la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'actions, faisant de la prise en compte de la biodiversité, un facteur d'innovation, de développement technologique et de compétitivité économique.

La Région intervient ainsi, de manière volontaire, sur la préservation des milieux naturels (partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, intervention dans le cadre des contrats de bassin...) et sur les actions de sensibilisation. Elle a créé en 2011 un établissement public régional, l'Écopôle dont la principale mission est la sensibilisation à l'environnement. Ce dernier anime l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).

La Région affirme également sa volonté de décliner cette stratégie de manière transversale au sein de nombreuses politiques régionales. Dans le domaine de la recherche, le thème de la biodiversité a été inscrit dans l'appel à projets recherche dès 2011. En agriculture, le développement de l'agriculture biologique et de modes de production plus respectueux de l'environnement (au travers des CAP Filières notamment) constituent des réponses en matière de préservation de la biodiversité.

Plus récemment, l'adoption du nouveau cadre d'intervention pour les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) confirme cette volonté de prendre en compte l'enjeu de la biodiversité. Ainsi, certaines aides aux collectivités sont conditionnées à la mise en place de démarches "objectif 0 pesticide". Par ailleurs, 5 % de l'enveloppe des CRST est spécifiquement dédiée à des actions en faveur de la biodiversité. À titre d'exemple, le Pays Chinonais réalise de nombreux diagnostics agricoles et le pays Castelroussin conduit

d'importants programmes de plantations de haies. Dans le contrat de Pays de Bourges la commune de Saint Germain du Puy a pu aménager le site de la tourbière du Val d'Yèvre en site pédagogique.

Enfin, il convient de rappeler que la Région a encouragé les pays et agglomérations à s'engager dans l'élaboration de leurs trames vertes et bleues à une échelle plus fine que le SRCE. Cette cartographie est réalisée et les programmes d'actions sont engagés. À titre d'exemple, le Pays de la Chatre, dans le cadre d'une animation partenariale avec plusieurs associations (ADAR CIVAM, Indre Nature...) engage dans son programme d'actions Trame verte et bleue :

- la sensibilisation de tous les publics aux enjeux de la biodiversité,
- la création d'un observatoire du bocage,
- la généralisation de la démarche zéro pesticide à toutes ses communes,
- la promotion d'une filière chauffage au bois,
- la mise en œuvre de Mesure agri environnementales (MAEC).

Les CRST sont une opportunité pour appuyer l'émergence de projets en faveur de la biodiversité sur le territoire régional. L'enjeu est donc d'accompagner les territoires pour définir et mettre en œuvre des stratégies territoriales qui préservent et mettent en valeur la biodiversité.

3.2.2. Les Départements

Les Départements interviennent sur la biodiversité au titre de leur compétence sur les espaces naturels sensibles. La loi 76.1285 du 31 décembre 1976 indique qu'« afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. [...]

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L.142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil départemental, une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles. [...] Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. (Articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme) ».

Elle contribue à la mise en œuvre des trames vertes et bleues conformément aux orientations du SRCE, particulièrement sur la trame bleue. Dans ce cadre, les Départements du Cher, d'Eure et Loir d'Indre et Loire, et du Loiret interviennent conjointement avec les Agences de l'eau et la Région pour mettre en œuvre une politique territoriale contractuelle pour la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques : les contrats de bassin.

En région Centre, les six Départements ont défini des stratégies différentes pour les espaces naturels sensibles. Ces sites sont plus ou moins riches, plus ou moins nombreux, soit acquis, soit gérés par convention, soit directement, soit par un gestionnaire désigné. À titre d'exemple, le marais de Taligny (37) est un grand ENS de 80 hectares, propriété communale dont le cœur est classé réserve naturelle régionale. De même la réserve géologique de Pontlevoy bénéficie d'un double classement réserve naturelle et ENS. Les plans de gestion et les investissements de ces deux sites sont mutualisés et co-financés par la Région et le Département concerné.

3.2.3. Le bloc communal et Intercommunal

La Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) attribue au bloc communal et intercommunal, une

compétence obligatoire sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres. Les communes ou les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an. Les communes ou EPCI FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

Les EPCI peuvent également se saisir, de manière volontaire d'une compétence en matière de préservation de la biodiversité. C'est le cas de la communauté de commune de Chinon Loire Vienne qui a pris la compétence pour la gestion de la réserve naturelle de Taligny mais aussi des espaces naturels du Puy du Chinonay. On peut également signaler l'exemple de la communauté de communes Loches Sud Touraine qui gère plusieurs sites Natura 2000. La gestion par une collectivité locale est plus efficace et permet une meilleure appropriation locale des enjeux biodiversité. Ce type de démarche n'est cependant pas encore majoritaire, un tiers seulement des sites Natura 2000 est porté par des collectivités.

3.3. Les réseaux consulaires

Les organismes consulaires ont des missions de services publics (gestion des centres de formalités des entreprises, apprentissages...) et proposent également des services aux professionnels qu'elles représentent.

Par exemple, les chambres d'agriculture accompagnent les exploitants agricoles dans leur développement. Elles disposent dans ce cadre d'un service d'utilité agricole et de développement chargé d'apporter un conseil aux agriculteurs en matière développement agricole, d'agronomie et plus récemment d'environnement.

En région Centre-Val de Loire, des actions sont par exemple menées :

- dans le cadre du réseau rural qui ont abouti à l'écriture d'un recueil d'expériences sur la biodiversité en région et d'un rapport sur les freins et leviers à la prise en compte de la biodiversité, incluant des recommandations sur les actions à encourager
- la mise en place du réseau "Agrifaune". Ce réseau rassemble les acteurs des mondes agricole et cynégétique. Il contribue depuis 2006 au développement de pratiques agricoles qui concilient économie, agronomie, environnement et faune sauvage.

En région Centre-Val de Loire, les CCI accompagnent les entreprises sur la réalisation d'autodiagnostic pour se positionner dans la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) dont un volet touche à la biodiversité.

3.4. Les réseaux associatifs

Avec plus de 300 associations intervenant dans le domaine de l'environnement, le réseau associatif régional est dense. Il est en partie structuré au sein du réseau FNE Centre Val de Loire qui fédère 17 associations départementales et près de 3 000 bénévoles. Les associations naturalistes interviennent de diverses manières sur le domaine de la biodiversité :

- amélioration de la connaissance : réalisation d'inventaires naturalistes, publication d'atlas, de revues scientifiques...
- actions de sensibilisation notamment des publics scolaires et périscolaires,

- action de protection ou gestion de sites naturels (réserves naturelles, Natura 2000...),
- conseil aux collectivités, agriculteurs, les entreprises... sur la gestion et la préservation de la biodiversité, la responsabilité sociale et environnementale.

Par ailleurs, le Conservatoire d'Espaces Naturels créé en 1990, intervient dans le cadre d'un agrément, délivré conjointement par le Préfet et la Région le 6 mai 2013. L'association mobilise comme levier d'action l'acquisition ou la location (bail emphytéotique) de sites dont elle assure la gestion. Elle emploie une trentaine de salariés pour un budget annuel de deux millions d'euros, dont les ressources proviennent des Agences de l'eau, de la Région, de la DREAL, des Départements, des fonds européens et de fondations.

Le CEN gère près de 3 500 hectares sur 105 sites. Ses priorités portent sur la préservation des sites ligériens les plus beaux et les plus menacés, la sauvegarde des milieux humides les plus remarquables (étangs, tourbières...) ainsi que la protection et la gestion de milieux naturels variés abritant des espèces rares (pelouses sèches, sites à outarde canepetière...). Il organise des animations et visites sur site et met en œuvre des actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation.

Le CEN a son rôle à jouer sur l'émergence de projets de territoires bâti autour de la biodiversité.

Enfin, de nombreuses structures assurent le relais avec les habitants, par des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. On peut citer, par exemple, les maisons de Loire qui proposent des sorties nature, des actions en classe (essentiellement primaire) et des expositions mais aussi le Museum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement...

3.5. Les acteurs de la recherche

Plusieurs organismes de recherche spécialisés sur le thème de la biodiversité sont présents et investiguent différents champs liés à la biodiversité :

- l'IRSTEA à Nogent sur Vernisson qui développe une gestion de la forêt préservant sa biodiversité,
- l'IRBI à Tours qui travaille sur les insectes et notamment le frelon asiatique,
- l'INRA à Ardon qui étudie les populations de peuplier noir présentes sur les rives de la Loire,
- l'Unité Mixte de Recherche CITERES à Tours avec des études sur la mise en œuvre des trames vertes et bleues.

3.6. Les usagers de la nature

Le terme « usagers de la nature » qualifie les personnes pratiquant une activité économique ou de loisir avec pour support, la nature. Elles peuvent être d'ordre économique (tourisme, agriculture...) ou récréatifs (loisirs, chasse, pêche, sport de nature...). Les acteurs intervenant dans ce domaine mettent en œuvre différentes actions sur la biodiversité. Très structurées sur la chasse et la pêche, elles restent encore diffuses sur les sports de nature.

Dans le domaine économique, les principaux « usages de la nature » sont la production agricole et forestière. En effet, en région Centre, la surface agricole et forestière représente près de 60 % du territoire régional. Le tourisme nature constitue également un secteur « usager » de la biodiversité.

Dans les domaines de la chasse et de la pêche, les Fédérations de chasse et de pêche mènent des actions d'inventaire et de suivi des espèces (faune sauvage, espèces exotiques envahissantes, migrateurs...) et des milieux (milieux piscicoles...). Elles réalisent aussi des actions de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité. Enfin, elles mènent des actions vers l'agriculture pour améliorer les habitats favorables à la faune sauvage. Ces Fédérations sont agréées au titre de la protection de l'environnement, à ce titre les fédérations porte des chantiers de restauration de milieux (étangs en réserve de chasse, frayères à brochets...).

Enfin, sur les loisirs, les sports de nature en particulier les randonnées pédestre et équestre, le canoé-kayak et le VTT se pratiquent comme le nom l'indique dans des espaces naturels. Ils permettent donc de découvrir la nature mais peuvent aussi contribuer à la dégrader ou à la préserver.

3.7.Des synergies qui se construisent, des réseaux à renforcer

D'ores et déjà sur le territoire, ces différents acteurs travaillent en partenariat, soit à travers le cofinancement de projets, soit dans le cadre de réseau de travail.

Par exemple, le Pays Loire nature dans le cadre du programme ID en campagne mobilise plusieurs partenaires (communauté de commune, fédération de chasse, LPO, syndicat de rivière) pour des actions de connaissance, de formation et d'appropriation de la biodiversité. De même dans une vaste démarche partenariale, la DREAL, la Région, l'ONF, le Pays Forêt d'Orléans, le muséum d'Orléans, RTE... se mobilisent pour des actions autour du Balbuzard pêcheur, espèce emblématique de la région Centre-Val de Loire.

De plus, depuis plusieurs années, l'État et la Région sont copilotes du comité régional Trame Verte et Bleue, du SRCE, du SINP et de l'ORB.

Par ailleurs, divers réseaux se structurent au niveau régional. On peut évoquer :

- Le réseau des gestionnaires de sites naturels qui regroupent les gestionnaires de réserves nationales et régionales, des sites Natura 2000, les Départements, les techniciens et animateurs de syndicats de rivière, les représentants des chasseurs, des pêcheurs... Ce réseau a pour objet de partager les expériences en matière de gestion d'espaces naturels (conduite de chantiers) et de co-construire des outils mutualisés de gestion (grille de coûts...).
- Le réseau de surveillance des espèces exotiques envahissantes regroupant le Conservatoire des espèces naturelles, le conservatoire Botanique du bassin Parisien, les fédérations de pêche... vise à suivre les fronts de colonisation et à identifier les nouvelles espèces.
- Les réseaux Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) en cours d'émergence qui vise à caractériser la donnée naturaliste et à la capitaliser au niveau régional.
- le Comité régional trame verte et bleue (CRTVB) dont le rôle était de suivre l'élaboration du SRCE est pérennisé par la loi en comité régional biodiversité pour suivre tous les projets relatif à la biodiversité.
- Le Vinopôle, en matière de biodiversité cultivée, qui met en réseau les acteurs de la recherche, de la formation, de l'agriculture, l'Etat, la Région, les Départements autour d'un projet d'innovation en matière de viticulture intégrant le respect de l'environnement
- ...

Les contacts pris avec l'ONF et l'ONCFS montrent qu'ils ont la volonté de mieux travailler en réseau avec les autres acteurs de la biodiversité.

4. La loi biodiversité : une opportunité pour créer davantage de synergies

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages crée un nouveau modèle de développement, de société et de civilisation : agir non plus contre la nature mais avec elle, la traiter en partenaire dans une chaîne du vivant dont l'homme est à la fois tributaire et acteur.

Parmi ses nombreuses dispositions, la loi réorganise la gouvernance de la biodiversité au niveau national et régional, prévoit l'élaboration de stratégies régionales de la biodiversité, crée l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et ouvre la possibilité d'agences régionales. Elle permet la création, conjointement par les Régions et l'AFB, d'Agences Régionales de la Biodiversité (ARB), associant aussi les autres collectivités territoriales et les acteurs des politiques de biodiversité.

La loi stipule à son article 21 que : "Les régions et l'Agence française pour la biodiversité peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les Départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles. Ces délégations exercent tout ou partie des missions de l'agence, à l'exception des missions de police de l'environnement. Elles peuvent être constituées en établissements publics de coopération environnementale mentionnés à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales."

La Région et l'État travaillent déjà, de manière historique en partenariat étroit. Ils ont co-élaboré le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et co-pilotent l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).

Pour aller plus loin, le 28 novembre 2016, la Région Centre Val de Loire, l'État et ses opérateurs ont souhaité s'engager à travers la signature d'une « déclaration commune d'engagement dans une réflexion pour la création d'une Agence régionale de la biodiversité en région Centre-Val de Loire ».

Par ailleurs, la loi MAPTAM donne aux Régions, le rôle de chef de file sur la biodiversité. C'est bien un rôle d'organisation, de mise en synergie qui est attendu par le législateur.

Dans le cadre de ce chef de filât, la Région animera une dynamique territoriale associant l'ensemble des acteurs, en vue de définir une stratégie régionale pour la biodiversité.

L'État participera à cette dynamique et mobilisera l'ensemble de ses composantes en Région, et en particulier la Direction régionale de l'Agence Française pour la Biodiversité, mais aussi les Agences de l'eau des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie et l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), ainsi que l'Office National des Forêts (ONF).

La réflexion associera tous les acteurs concernés par la biodiversité : les collectivités territoriales, en particulier les départements, les intercommunalités, les parcs naturels régionaux, les acteurs économiques et ceux de la société civile (notamment les associations de protection de la nature et de l'environnement, les fédérations de pêcheurs et de chasseurs, les fédérations de sport de nature, les organisations professionnelles, en particulier de l'agriculture et de la forêt).

Les financeurs des politiques de l'eau et de la biodiversité, et en premier lieu la Région, l'État, l'Agence Française pour la Biodiversité et les Agences de l'eau, dont la loi élargit également le champ d'intervention à tous les domaines de la biodiversité, veilleront à la

synergie de leurs financements pour qu'ils soient au service de cette Stratégie et auront le souci de simplifier les démarches des maîtres d'ouvrage.

Ce partenariat restructuré autour d'un réseau où chacun apporte ses contributions, favorisera la mise en place rapide de nouvelles initiatives concrètes en faveur de la biodiversité.

5. Vers une agence régionale de la biodiversité

Afin de faciliter et soutenir la définition, la promotion, l'application et la valorisation de la Stratégie Régionale Biodiversité, de mettre davantage en synergie tous les acteurs mais également de répondre aux grands enjeux identifiés plus haut, il est proposé d'étudier la possibilité de créer une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) en Région Centre-Val de Loire.

Dans une recherche d'efficacité maximale, cette Agence serait **l'outil majeur** de la mise en œuvre de la stratégie régionale en matière de biodiversité ; Elle serait **constituée à partir de l'Écopôle**, dont les missions et la gouvernance devraient évoluer.

Elle pourrait également s'appuyer sur les différents réseaux existants et faciliter leur consolidation. Elle aurait pour rôle, en appui à la Région, **la mise en synergie des différents acteurs** intervenant dans le domaine de la biodiversité. Elle pourrait être active sur les champs suivants :

- **connaissance** : développement, organisation, valorisation et diffusion de la connaissance sur la biodiversité : co-construire avec les acteurs de l'ARB et en lien avec l'Observatoire Régional de la Biodiversité, une stratégie de la connaissance qui fixe les priorités en matière d'espèces, d'habitats, de milieux à inventorier ainsi que les modalités ; mobiliser plus fortement les acteurs de la recherche en région,
- **gestion-préservation des espaces et des espèces** : favoriser davantage les échanges de pratiques et d'expériences au sein des réseaux, notamment de gestionnaires,
- **mobilisation citoyenne et éducation à la biodiversité** avec la définition d'une stratégie d'éducation à l'environnement et l'identification de publics cibles en matière de biodiversité : l'élaboration/le partage d'outils mutualisés de sensibilisation,
- **ingénierie au service de la planification territoriale, et du montage de projets** auprès des acteurs afin de structurer la maîtrise d'ouvrage locale et d'apporter un appui technique aux porteurs de projet. L'enjeu est bien d'aider à élaborer un projet de territoire, préservant et valorisant la biodiversité du territoire, qu'elle soit remarquable ou ordinaire. Pour cela il faut structurer une ingénierie locale afin que n'importe quel élu ou maître d'ouvrage sur le territoire régional, puisse avoir accès à un conseil et à un accompagnement pour conduire des projets en matière de biodiversité. La structuration de ce maillage territorial pourrait se faire sur la base de l'identification des partenaires réalisant déjà ce type d'accompagnement qui pourraient devenir des « acteurs relais », de leur montée en compétence, de leur mise en réseau, de la capitalisation des expériences. L'appui à l'émergence de projets territoriaux en matière de biodiversité, et leur valorisation sont des facteurs supplémentaires de mobilisation de la maîtrise d'ouvrage.

Cette agence serait ainsi **l'instance unificatrice** de la diversité des acteurs et **porteuse de la stratégie régionale**.

5.1. La méthode de travail :

La méthode de réflexion pour la mise en œuvre de l'ARB vise à favoriser au maximum la concertation avec les acteurs. Elle s'appuie sur des séminaires très larges et des rencontres en bilatérales.

Pour lancer cette démarche, un comité de pilotage transitoire associant l'État, la Région, l'Écopôle et la direction régionale de l'AFB est mis en place.

Dès la publication des textes d'application de la loi biodiversité, la Région et l'État mettront également en place un Comité régional de la biodiversité, co-présidé par le Président du Conseil régional et le Préfet de région, qui sera l'instance de débat de l'ensemble des démarches en faveur de la biodiversité en région.

5.2.Le calendrier :

- 28 novembre 2016 - lancement de la réflexion sur l'ARB : signature de la déclaration commune d'engagement dans une réflexion pour la création d'une Agence régionale de la biodiversité en région Centre-Val de Loire.
- 31 janvier 2017 : séminaire de travail largement ouvert, associant les partenaires et acteurs concernés, destiné à identifier les enjeux et lacunes en matière de biodiversité et approfondir les orientations. Ces travaux ont alimenté la présente communication.
- Décembre 2016-mai 2017 : rencontres bilatérales avec l'État, les Agences, l'ONCFS, l'Agence Française de la Biodiversité, les Départements, les associations.
- Courant 2017 : établissements de conventions de partenariat avec les Départements et passage en CTAP.
- Juin 2017 : deuxième séminaire ouvert à tous les acteurs pour approfondir les pistes d'action pour une ARB.
- Octobre 2017 : rapport en session pour la création d'une Agence Régionale de la Biodiversité.

François BONNEAU